

DECISION N° 2024-90
relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique
« Bottes camarguaises »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la demande d'homologation déposée le 19 septembre 2023 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par l'association bottes camarguaises, ayant pour numéro de demande IG 23-004 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2023/0590/FR ;

Vu l'enquête publique et les consultations menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 10 novembre 2023 au 10 janvier 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'indication géographique « Bottes camarguaises », annexé à la présente décision, est homologué avec le numéro d'homologation INPI-2403.

Article 2

L'association bottes camarguaises est reconnue organisme de défense et de gestion du produit bénéficiant de l'indication géographique INPI-2403 « Bottes camarguaises ».

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 6 mai 2024

Le Directeur général de l'INPI,


Pascal FAURE

RECOURS EXERCES DEVANT LA COUR D'APPEL CONTRE LES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INPI
(art. R. 411-19 à R. 411-43 du code de la propriété intellectuelle)

DELAI DU RECOURS
(art. R. 411-21)

. Le délai pour former un recours devant la cour d'appel est d'**un mois** à compter de la notification de la décision, ou, le cas échéant, de la date à laquelle le projet vaut décision.

. Ce délai est **augmenté** :

- d'un mois si le requérant demeure en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

- de deux mois si le requérant demeure à l'étranger.

PRESENTATION DU RECOURS
(art. R. 411-24 à R. 422-30)

. **Le requérant est tenu de constituer avocat** et le recours est remis à la cour d'appel compétente **par voie électronique**, à peine d'irrecevabilité.

. **L'acte de recours** doit comporter, à peine de nullité, **les mentions suivantes** :

1. a) *Si le requérant est une personne physique* : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;

b) *Si le requérant est une personne morale* : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;

2. Le cas échéant, les nom, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;

3. Le numéro unique d'identification de l'entreprise requérante ou tout document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les opérateurs situés hors de France ;

4. L'objet du recours ;

5. Le nom et l'adresse du titulaire du titre si le requérant n'a pas cette qualité ;

6. La constitution de l'avocat du requérant. Une **copie de la décision attaquée** doit être jointe à l'acte de recours, sauf en cas de décision implicite de rejet.

. **A peine de caducité de l'acte de recours, le requérant dispose d'un délai de trois mois à compter de cet acte pour remettre ses conclusions au greffe. Sous la même sanction et dans le même délai, il doit adresser à l'INPI (à l'attention du service contentieux) ses conclusions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

COURS D'APPEL COMPETENTES
(art. R. 411-19-1 et D 411-19-2)

. Le recours formé contre une décision relative à **une marque, un dessin et modèle, ou une indication géographique**, doit être porté devant la cour d'appel territorialement compétente, à déterminer en fonction **du lieu où demeure la personne qui forme le recours**. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des **dix cours d'appel compétentes**, les départements concernés :

Cour d'appel compétente	Départements concernés
Aix-en-Provence	2A, 2B, 04, 06, 07, 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Bordeaux	09, 16, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87
Colmar	67, 68
Douai	02, 08, 10, 27, 51, 59, 60, 62, 76, 80
Lyon	01, 03, 05, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
Nancy	21, 25, 39, 52, 54, 55, 57, 70, 71, 88, 90
Paris	18, 36, 37, 41, 45, 58, 75, 77, 89, 91, 93, 94, 974, 975, 976, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, terres australes et antarctiques françaises
Rennes	14, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 79, 85, 86
Versailles	28, 78, 92, 95
Fort-de-France	971, 972, 973

. **Lorsque le requérant demeure à l'étranger**, la cour d'appel de Paris est compétente. Il doit être fait élection de domicile dans le ressort de cette cour.

Association Bottes Camarguaises

**CAHIER DES CHARGES
Indication Géographique
Bottes Camarguaises**

VERSION SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. Nom de l'indication géographique.....	5
II. Le produit concerné	5
A. Produits couverts	5
B. Descriptif des produit / Principales caractéristiques.....	5
III. La délimitation de la zone géographique	8
IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à la zone géographique ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique.....	9
A. Spécificités de l'aire géographique camarguaise	10
1. Facteurs naturels	10
2. Le lien nature-société.....	11
B. La naissance de la botte camarguaise	12
1. Création de la Nacioun Gardiano.....	12
2. Création du costume.....	12
C. Les gardians à l'épreuve de l'histoire	13
1. 1512, naissance des gardians	13
2. Le métier de gardian du XVI ^e à la fin du XIX ^e siècle	13
3. Le gardian avait-il un costume particulier ?	13
D. Invention du mythe camarguais	14
E. La vision « baroncellienne »	16
1. Adoption et diffusion progressive du costume.....	16
2. Le code vestimentaire du gardian.....	17
F. Les hommes et le savoir-faire	17
1. Production historique de cuir dans les départements limitrophes.....	17
2. Origine du savoir-faire	18
G. La notoriété de la botte camarguaise.....	19
1. Sur le territoire français	19
2. À l'international.....	19
H. Lien entre le produit et le territoire	19
V. Description du processus de production d'une botte camarguaise	20
VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation	28
VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit	28

A.	Références à l'organisme de contrôle	29
1.	Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs	29
2.	Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification	30
3.	Modalités de surveillance des opérateurs certifiés	30
B.	Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés	31
C.	Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)	32
1.	Fabrication des bottes / bottines	33
2.	Gestion des réclamations clients	36
VIII.	Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges ;	37
IX.	Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges	37
A.	Éléments généraux.....	37
B.	Cotation des manquements externes	38
C.	Gestion des manquements	39
D.	Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs	40
X.	Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion	41
XI.	Les éléments spécifiques de l'étiquetage	41
XII.	Contrôle de l'ODG	41
A.	Modalités de contrôle	41
B.	Périodicité des contrôles	42
XIII.	ANNEXES.....	42
A.	Bibliographie.....	42
B.	Statuts	45

INTRODUCTION

1. Les bottes camarguaises¹

La botte camarguaise, chaussure identitaire des gardians en Camargue a été imaginée par des chausseurs du sud de la France pour les éleveurs de chevaux et de taureaux de Camargue. Ces derniers, véritables cow-boys français, passent leur journée à cheval à sillonner les pâturages marécageux de la région.

Solide et résistante à l'eau, y compris salée, cette botte robuste taillée à même le cuir fait partie de leur tenue de travail et d'apparat. Au milieu du XX^e siècle, plusieurs fabricants français en produisent et le port de la botte camarguaise se déploie dans tout le sud de la France.

Ce savoir-faire, entretenu aujourd'hui par 1 entreprise qui perpétue la tradition régionale des bottiers.

2. Les fabricants

Le porteur de projet est l'Association Bottes Camarguaises, association constituée pour la gestion et la défense de l'IG.

L'activité de fabrication des bottes camarguaises concerne 1 entreprise dans l'aire géographique définie. Cette entreprise bénéficie du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » depuis 2007². Il s'agit d'une PME qui regroupe 22 emplois. Environ 1000 paires de bottes sont fabriquées par an. Le chiffre d'affaires global est estimé à 250 000 € pour l'année 2022

Part en termes d'exportations : Le marché national est la principale destination des bottes camarguaises. Toutefois, l'exportation quand elle existe concerne l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord. Elle est en progression.

Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
Notoriété	Pas d'identification claire de l'origine de fabrication des bottes pour les consommateurs malgré une revendication à une origine « camarguaise » ou « gardiane »
Qualité-Savoir-faire	Pas de protection efficace
Origine	Usurpations et détournement de notoriété
Lien avec les populations et la culture locales/gardians	Tromperie du consommateur

3. Le projet d'indication géographique

Les fabricants de bottes camarguaises et les consommateurs doivent affronter les mêmes enjeux, ceux d'un marché confus qui rassemble des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement mais s'identifiant

¹ Source : Mode : l'histoire de la botte camarguaise, Les Échos, 17 avril 2022

² Pour plus d'information : <http://www.patrimoine-vivant.com/fr/showcompany/5980>

au même nom, « Camargue ». Ce mot est porteur de valeurs, d'un imaginaire, mais il est aussi, plus prosaïquement, un argument commercial dont dépendent des emplois locaux.

En l'absence de protection spécifique et collective, les fabricants ne peuvent actionner que les moyens juridiques de droit commun et notamment :

- Actions en concurrence déloyale (dont la preuve peut être difficile à apporter parfois)
- Action en droit de la consommation (tromperie sur l'origine, publicité mensongère, fausse indication de provenance)
- Actions en contrefaçon pour les marques des entreprises ou pour les marques collectives si elles existent avec la limite du principe « 1er arrivé, 1er servi ».

Ces règles de protection ne sont pas satisfaisantes pour protéger correctement les acteurs des bottes camarguaises puisque la spécificité et le savoir-faire lié à leurs produits ne sont pas couverts, ni la dimension patrimoniale, très importante pour ce territoire. Il convient donc de mettre en place un outil adapté à ce type de produit, permettant une protection et une défense des VRAIES bottes camarguaises ainsi que des fabricants.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier les bottes camarguaises :

- En donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;
- En consacrant ce patrimoine national qu'est la tradition de fabrication des bottes sur le territoire de la Camargue ;
- En mentionnant l'origine et en renforçant leur notoriété ;
- En mettant en exergue la qualité et les spécificités de ces produits ;
- En soulignant le savoir-faire des artisans ;
- En donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs ;
- En structurant la filière autour d'enjeux communs.

I. Nom de l'indication géographique

Bottes Camarguaises

II. Le produit concerné

A. Produits couverts

L'Indication géographique « Bottes Camarguaises » couvre des produits chaussants, des bottes et bottines exclusivement.

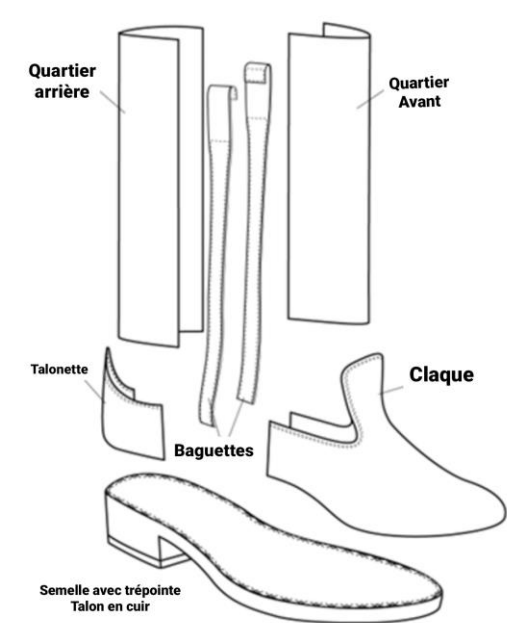
B. Descriptif des produit / Principales caractéristiques

Définition botte (Le Robert) : chaussure (de cuir, caoutchouc, crêpe, toile, plastique, fourrure) qui enferme le pied et la jambe.

Définition bottine (Littré) : Petite botte courte et légère, à l'usage des femmes, des enfants et quelquefois des hommes.

La botte camarguaise a une forme spécifique qui lui confère une personnalité qui lui est propre, parfaitement identifiable.

Schéma du modèle de bottes camarguaises



Source : La Botte Gardiane

Les principales composantes de ces bottes sont les suivantes :

- 2 baguettes extérieures, de chaque côté de la botte/bottine.
- Hauteurs : Toutes les hauteurs sont acceptées sous réserve de respecter le modèle.

Exemple de produits

Bottine	Botte
	

Source : La Botte Gardiane

- Bout affiné ou bout rond

Bout affiné	Bout rond
	

Source : La Botte Gardiane

- Caractéristiques de la botte/bottine : la botte/bottine a une tige³ droite ou un tube droit.
- Type de tige :
 - o Matière : cuir
 - o Quand il y a une doublure, elle doit être en cuir
 - o Type de cuir : cuir de bovin
 - o Pas de limitation dans les couleurs du cuir composant la tige
- Type de semelle :
 - o Semelle débordante
 - o Matière : cuir
 - o Présence d'un intercalaire
 - o Semelle avec ou sans patins anti dérapant (pour préserver les semelles en cuir et éviter les glissements)
- Talons :
 - o Pas de caractéristique particulière pour le talon
 - o le talon est cloué
- Doublures :
 - o Les doublures sont facultatives
 - o Doublure en cuir de bovin
 - o Doublure au-dessus des pieds, au niveau de l'empeigne
- Fils utilisés pour la couture/assemblage : pas de limitation de fil de titrage ou de matière
- Présence d'un pied droit et d'un pied gauche
- Techniques de fabrication pouvant être mises en œuvre :
 - o montage mixte, cousu, cloué, collé (3 C)
 - o montage cousu et collé dit montage « blake » avec ou sans clous

³ Définition de la tige, Larousse : Partie supérieure de la chaussure, destinée à habiller et à protéger le dessus du pied et éventuellement la jambe.

- montage « goodyear »
- Il est possible d'intégrer un poinçon spécifique : marque de l'entreprise
- Bout dur et contrefort obligatoires.

Pratiques proscrites :

Pièces de cuir : pas de quartier arrière en plusieurs morceaux. Il faut une seule pièce de cuir.

III. La délimitation de la zone géographique

L'aire géographique de l'IG couvre les opérations de fabrication des bottes dont :

- ➡ La coupe des pièces servant à la tige et à la semelle
- ➡ La préparation au piquage
- ➡ Le piquage/assemblage des éléments de la tige
- ➡ Le montage /assemblage des bottes (tige + semelle + talon)
- ➡ Les finitions

La zone de production est répartie sur les départements du Gard (30) et de l'Hérault (34) en Région Occitanie et des Bouches du Rhône (13) en Région PACA-Sud, zones historiques de fabrication des bottes camarguaises et d'implantation des entreprises.

Carte de l'aire géographique de l'IG



Liste des communes couvertes par l'IG :

Département de l'Hérault

Baillargues
Candillargues

La Grande Motte
Lansargues

Lunel
Lunel-Viel
Mauguio
Marsillargues
Mudaison
Saint-Brès
Saint-Christol

Saint-Geniès-des-Mourgues
Saint-Just
Saint-Nazaire-de-Pézan
Saint-Sériès
Saturargues
Valergues
Villetelle

Département du Gard

Aigues-Vives
Aimargues
Aubais
Aubord
Beaucaire
Beauvoisin
Bellegarde
Bernis
Bouillargues
Caissargues
Calvisson
Codognan
Fourques
Gallargues-le-Montueux
Garons

Générac
Le Cailar
Le Grau-du-roi
Langlade
Manduel
Milhaud
Mus
Nages-et-Solorgues
Nîmes
Redessan
Saint-Gilles
Saint Laurent-d'Aigouze
Uchaud
Vauvert
Vergèze

Département des Bouches-du-Rhône

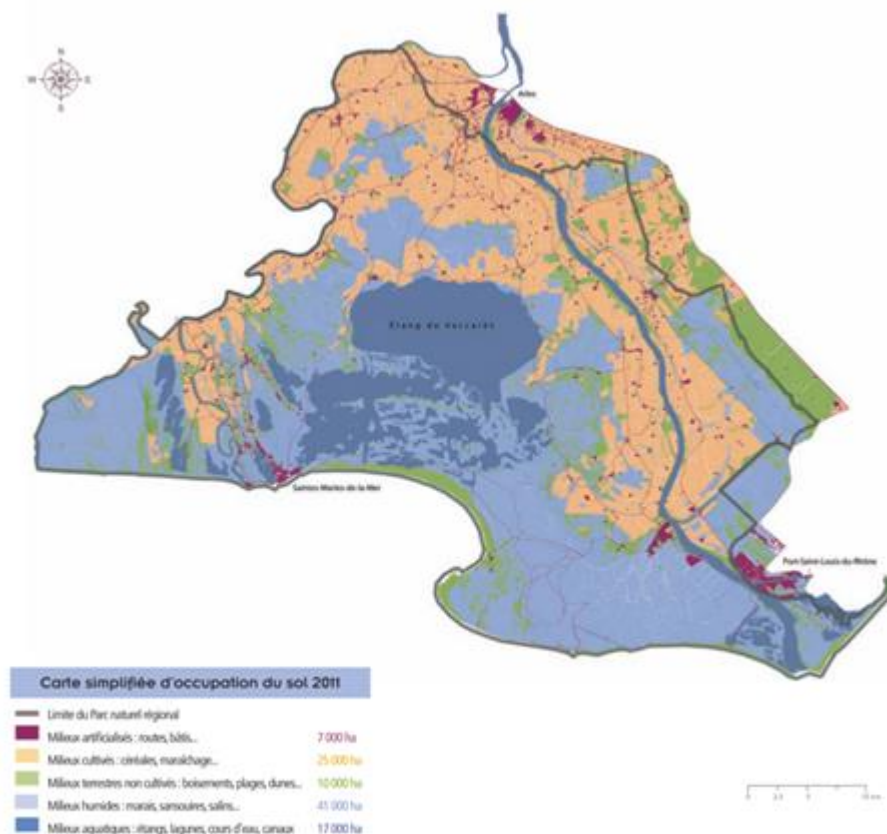
Arles
Fontvieille
Fos-Sur-Mer
Istres
La Paradou
Maussane
Port Saint-Louis du Rhône
Saintes-Maries-de-la-Mer
Saint-Martin-de-Crau
Tarascon

IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à la zone géographique ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique

2. Le lien nature-société

Au-delà de ses caractéristiques physiques, la Camargue se distingue par un lien historique *nature-société* particulièrement fort. « *Les conditions naturelles spécifiques du delta du Rhône déterminent les formes prises par les activités, les structures et les rapports sociaux, lesquels, variant avec les contraintes économiques et les représentations mentales dominantes de chaque période historique, modifient à leur tour les milieux naturels* » (PICON, 2020). Le mode de mise en valeur de la Camargue adopté par les sociétés successives, lié au contexte économique et social de chaque période a contribué, au tournant du XIX^e siècle, à la création d'un imaginaire fort. Paradoxalement, cet imaginaire, marqué par l'idée de nature sauvage, où la Camargue serait un des derniers bastions résistant à la pression humaine, est né à une période où les contraintes naturelles commençaient à être maîtrisées⁴. Cette carte de l'évolution des embouchures du Rhône depuis la fin du XVI^e siècle à nos jours, couplée à une carte actuelle d'occupation des sols, met en évidence cette maîtrise des paramètres naturels du territoire camarguais, qui doivent donc en grande part leur existence à l'action de l'homme.

Carte simplifiée d'occupation des sols 2011 (Parc Naturel Régional de Camargue, 2015)



⁴ « Du XVII^e siècle au XIX^e siècle : fin des divagations du Rhône (1711), profonde avancée de l'agriculture dans le delta sur les bourrelets alluviaux, puis endiguement total, extension des salins et des bourgs (Salin-de-Giraud). Première moitié du XX^e siècle : canalisation et maîtrise du débit du Rhône, déficit d'apports alluvionnaires au delta et à la côte (reboisement du bassin versant, rétention dans les barrages), maîtrise des flux d'eau (irrigation et drainage) font du delta un espace fortement artificialisé ». PNR Camargue http://www.parc-camargue.fr/index.php?pagendx=app_68#ref_539 consulté le 22.04.2021

B. La naissance de la botte camarguaise

1. Création de la Nacioun Gardiano

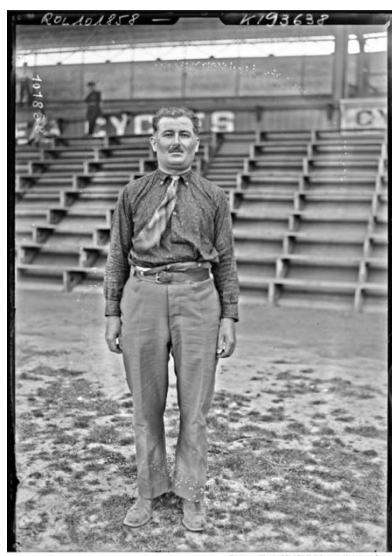
Au début du XX^e siècle, artistes, écrivains et poètes, imprégnés de cet imaginaire, et pour la plupart membres du *félibrige*⁵, se passionnent pour l'histoire et la culture provençale, et plus particulièrement celle de la Camargue. L'histoire de la botte camarguaise commence dans ce contexte-là.

Le 16 septembre 1909, des passionnés de tradition taurine camarguaise, dont le Marquis de Baroncelli-Javon, alors *majoral du félibrige*⁶, créent l'association loi 1901 « *Nacioun Gardiano* ». La page d'accueil de leur site web⁷, affiche en position centrale une citation d'un des capitaines de l'association, qui illustre sa fonction : « *Maintenir et glorifier le costume, les us et les traditions du pays d'Arles, de la Camargue et des pays taurins, poursuivre l'épanouissement de la langue d'Oc, propager la doctrine félibréenne contenue dans l'œuvre de Frédéric Mistral et de ses disciples (Article 1er des Statuts), transmettre notre culture...* » (ARNAUD, 1951).

2. Création du costume

L'association contribue rapidement à répandre le port du costume normalisé pour les gardians de ses spectacles. Bien que la botte ne soit pas obligatoire dans la tenue du Gardian de la *Nacioun Gardiano*, elle est dès lors portée par ses gardians lors des spectacles et devient vite un accessoire de mode, porté par une grande part des gardians salariés et non-salariés lors des représentation, jeux, et cérémonies.

Afin de comprendre le processus de construction et la trajectoire de cette botte identitaire, il est nécessaire de retracer l'histoire des gardians, de leur culture, et de son évolution jusqu'à nos jours.



Gardian - stade Buffalo - Paris – 1925 – BNF – URL : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb45261548c>

⁵ « Le Félibrige des origines, en 1854, c'est d'abord un petit groupe de poètes de la région d'Avignon, unis par leur désir d'écrire en « provençal ». Et ce n'est qu'assez progressivement que ce petit groupe s'élargira au point d'essaimer dans la trentaine de départements de l'aire historique de la langue d'oc, tout en développant un discours revendicatif. » (MARTEL, 2004)

⁶ Majoral : « Le félibrige possède en son sein une académie appelée consistoire, garante de la philosophie félibréenne, composée de cinquante majoraux. » <http://www.felibrige.org/le-felibrige/vocabulaire/> Consulté le 26.04.2021

⁷ Nacioun Gardiano <http://www.nacioun-gardiano.com/nacioun.html> Consulté le 21.04.2021

C. Les gardians à l'épreuve de l'histoire

1. 1512, naissance des gardians

En 1481, la mort de Charles III de Provence, dernier descendant de la lignée angevine, signe la fin de l'indépendance de la Provence, rattachée au royaume de France (ATTARD, 2015). Cet événement, bien que n'ayant pas entraîné de heurts notables, a généré un sentiment de perte de souveraineté de la population provençale, sentiment que l'on peut imaginer d'autant plus présent dans la campagne reculée qu'était alors la Camargue. En 1512, alors que la couronne de France se prépare à la guerre contre les États italiens, les gardians, alors appelés *nourriguiers*⁸, porteurs de la langue et de la culture provençale, convoités pour leurs qualités de cavaliers, se regroupèrent au sein de la confrérie des gardians pour se protéger d'un enrôlement dans les armées royales.⁹

La confrérie choisit alors Saint Georges comme patron. Pendant la persécution de Dioclétien, ce soldat de l'armée romaine « *quitta l'armée, renonça à tous ses biens [qu'il distribua aux pauvres] et rejoignit ses frères pourchassés.* »¹⁰. En 303, il fut arrêté et décapité par les autorités romaines, ce qui fit de lui un martyr.

Servant dès le départ de caisse de secours mutuel, la Confrérie assumait également, au fil du temps, les frais des obsèques des confrères pauvres. Aussi, elle défendait les intérêts gardians face aux propriétaires qui les employaient¹¹.



"Sant Jorge, patron di Gardian"
(CONFRERIE DES GARDIANS, s.d.)

2. Le métier de gardian du XVI^e à la fin du XIX^e siècle

Jusqu'au XX^e siècle, le gardian ou *gardo-bèsti* est un ouvrier agricole dont la fonction est comparable à celle du bouvier. Employé dans les exploitations agricoles de Camargue, il est en charge de la garde des troupeaux de taureaux et de chevaux (manade), qui parcourent les marais camarguais. Il est aux ordres d'un chef gardian, aussi appelé *baile*, ou *bayle* gardian, lui-même aux ordres du propriétaire du domaine (*mèstre*) (LACHIVER, 1997).

Sa fonction diffère de celle du bouvier car il est aussi « *celui qui mène au pâturage commun, les chevaux, mulets et vaches d'un village* » (F. MISTRAL, 1878 in RAYNAUD, 2015) ; il n'est donc pas uniquement gardien de taureaux.

Le gardian passe alors une grande partie de l'année seul dans une cabane construite grâce aux matériaux disponibles sur place, faite de roseaux et de terre (LASSURE, 2008), isolé au cœur des marais de Camargue. Cette vie solitaire dans les grands espaces camarguais fait de lui un homme souvent qualifié de « sauvage ». Bon cavalier, il dresse les chevaux qu'il utilise pour garder les taureaux. Le plus souvent, les chevaux ne lui appartiennent pas. Le gardian est donc pauvre, et en grande partie dépendant du propriétaire du domaine. Il est alors loin d'avoir l'aura qu'il acquiert peu à peu à partir du début du XX^e siècle.

3. Le gardian avait-il un costume particulier ?

Le costume du gardian, n'est pas, à l'origine, spécifiquement porté par les gardians, il en est de même pour les bottes. « *Il n'y a pas, comme divers auteurs semblent le croire, de costume masculin spécifiquement camarguais, le costume du gardian est celui des paysans méridionaux de la basse Provence et du bas Languedoc* » (RUL, et al., 1938)

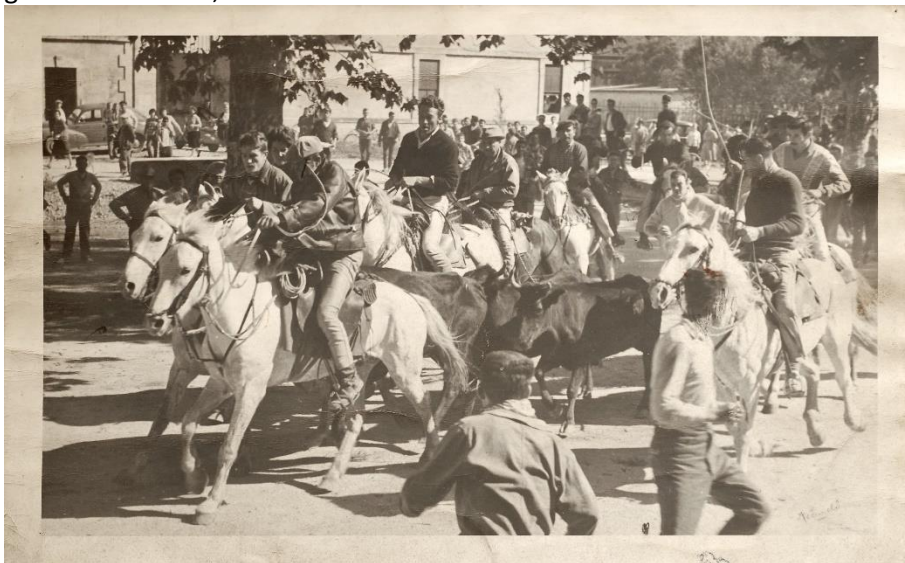
⁸ Nourriguiers : éleveurs de bétail en provençal - (NAUDOT, 1948)

⁹ (CONFRERIE DES GARDIANS, s.d.)

¹⁰ Récit retenu par la confrérie des gardians <https://www.confrerie-des-gardians.com/historique/>

¹¹ *Ibid.*

Cependant, le costume du gardian n'est pas le costume du paysan, mais une sélection de certains éléments d'équipement du paysan de l'époque, patrimonialisés, et réattribués aux gardians ou du moins à l'image du gardian fantasmé, inventé.



Source : Ollivier Calleriza

« Les autres accessoires d'habillement « casquetoun » à rabats, caban, burnous d'hiver, bottes de marais, « garramacho » [...] sont communs à tous les habitants de l'île ; ces pièces du costume ont pour but de préserver l'homme du vent glacial d'hiver, de la pluie, et de l'humidité du sol, dans un pays souvent inondé par gros temps, tel est le costume classique du camarguais » (Ibid.) La comparaison de photographies et de descriptions anciennes confirme cette hypothèse : les bottes de cuir sont portées au même titre que les *garramacho* (sabots munis de guêtres) ou que les espadrilles en été par les gardians de métier.

En effet, il apparaît que dès 1909, sous l'impulsion du Marquis de Baroncelli, la *Nacioun Gardiano* « imposa une tenue aux gardians qui participent à ses spectacles, pour donner plus d'unité et d'allure à la troupe (chourmo). Ce costume comprend « une veste de velours noir à soutaches¹², un pantalon en tissu « peau de taupe » avec liseré noir, une chemise imprimée de couleurs vives, une ceinture (taiolo ou taillole), un grand chapeau de feutre noir (Valergo ou valergue¹³), une cravate (régate) » (NAUDOT, 1948).

Ce costume (bottes comprises) est porté sur de nombreuses photographies prises lors de grands événements du début du XX^e siècle, mais absent sur les photographies de gardians de métier¹⁴ au travail, à la même époque. Les œuvres d'artistes comme Léo Lelé, ou Ivan Petrovitch Prandishnikoff (non exhaustif) représentent elles aussi des gardians en costume. Cela semble démontrer que le costume du gardian fait déjà pleinement partie de l'imaginaire lié à la Camargue dès le début du XX^e siècle. Cet imaginaire s'exporte très bien et connaît un vif succès, puisque l'on retrouve ce costume du gardian, bottes comprises, sur de nombreuses cartes postales envoyées par des touristes et voyageurs à leur famille.

D. Invention du mythe camarguais

Afin de comprendre la construction de cet imaginaire, et son influence dans l'adoption de la botte camarguaise, il est nécessaire de retracer la vie d'un certain Folco de Baroncelli, considéré comme « le grand inventeur de la Camargue telle qu'elle est aujourd'hui vécue » (BARONCELLI, VENTURE, & TEMPLE, 2010).

¹² « Une soutache est un galon permettant de cacher les coutures d'un vêtement » (LASSURE, 2008)

¹³ « Chapeau en feutre, à larges bords, porté pour se prémunir d'une insolation ; popularisé par Frédéric Mistral ; il était fabriqué à Lunel dans l'Hérault. » (NAUDOT, 1948)

¹⁴ Dès le début du XX^e siècle s'est opérée une distinction entre gardian de métier, et gardian non salarié, car le gardian de métier n'avait pas le temps de participer aux événements, hormis ceux de la fête de la Saint-Georges.

Folco de Baroncelli-Javon est né le 1er novembre 1869 à Aix-en-Provence. Celui qui devait devenir « *gentilhomme-gardian* » descend par son père, Raymond de Baroncelli, d'une famille florentine remontant au XIII^e siècle. La branche à laquelle il appartient est installée en Provence depuis le XV^e siècle. Sa famille possède la seigneurie et le château de Javon depuis le début du XVI^e siècle dans le diocèse de Carpentras (RAGUIN, 2020).

À partir de 1889 il se passionne pour l'occitan provençal. Dès 1890, il publie un premier ouvrage en provençal, la nouvelle *Babali*. Frédéric Mistral, l'un des fondateurs du *Felibrige*, lui confie l'année suivante la direction de son journal *L'Aiòli*. En 1909, le Marquis Folco de Baroncelli-Javon fonde la *Nacioun Gardiano* dans l'optique de sauver et faire vivre une culture une identité et un mode de vie qu'il pense en danger. Sur un socle historique matérialisé par la confrérie des gardians, fut alors bâtie une identité nouvelle influencée par de multiples cultures dont la pierre angulaire sera le gardian, figure chevaleresque, créant ainsi tout un pan du folklore camarguais que l'on connaît aujourd'hui.



Gardian sur son cheval. Source : Ollivier CALLERIZA

En France, « *Le concept d'Ouest américain est le fruit d'une sédimentation internationale de plus de deux siècles. Il s'agit essentiellement d'un espace-temps. L'expression a priori géographique renvoie en fait à une époque très précise, le XIX^e siècle, et même souvent strictement aux années 1870-1880, celles à la fois des chemins de fer transcontinentaux, des cow-boys et des campagnes contre les Apaches et les Sioux* » (VILLERBU, 2010).

Pour construire ses spectacles, le marquis de Baroncelli s'inspire de l'imaginaire lié à l'ouest américain, en témoigne le jeu de saut de cheval à cheval, intégré aux jeux gardians mais venant du Wild West Show de Buffalo Bill¹⁵, auquel Baroncelli avait assisté à Paris¹⁶. Il met en place ces spectacles impressionnants et dangereux afin d'attirer un public plus nombreux aux événements taurins camarguais.

¹⁵ <http://www.bouvine.info/jeux-gardians,539> Consulté le 16.04.2021

¹⁶ Source : « *Car mon cœur est rouge* » recueil de correspondances (BARONCELLI, VENTURE, & TEMPLE, 2010)



Buffalo Bill Wild West Show - Gardians à cheval - 1925

L'imaginaire des deux territoires est à ce point lié que de nombreux westerns furent tournés en Camargue. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les films du réalisateur et acteur Joë Hamman (1883-1974) tournés avant la Seconde Guerre mondiale avaient l'ambition de faire concurrence aux westerns américains.

En 2016, Interrogée par France 3, à propos de l'exposition « *western camarguais* » Estelle Rouquette¹⁷ déclarait à propos des films réalisés par Joë Hamman et Jean Durand auxquels Folco de Baroncelli avait participé :

« Il y a une mise en scène de la Camargue qui est celle de Baroncelli que l'on retrouve dans les films dans lesquels il a servi de conseiller artistique [...] du coup il y a un effet de miroir qui a montré aux camarguais comment ils étaient séduisants mis en scène et ils se sont mis en scène à la manière de Baroncelli. »¹⁸

Les gardians se seraient donc conformés, consciemment ou inconsciemment, à ce costume, participant à la diffusion de la vision baroncellienne de la Camargue et du gardian.

E. La vision « baroncellienne »

1. Adoption et diffusion progressive du costume

La diffusion de l'image de la Camargue et des Gardians est directement liée au tourisme. En effet, « *l'invention de la Camargue* » par le Marquis de Baroncelli, c'est-à-dire à l'instauration de la culture gardiane et de ses traditions, signe le début d'un tourisme national et international. Accentué par l'arrivée des congés payés en 1936, ce tourisme est motivé par cette Camargue inventée, qui dépeint fidèlement certaines réalités, et en romance d'autres, le costume du Gardian est lui-même le fruit de ce croisement entre réalité et imaginaire.

Bien qu'elle soit aujourd'hui un des facteurs du succès touristique de la Camargue Gardiane, cette normalisation de la tenue du gardian et de la culture taurine opérée par la *Nacioun Gardiano* n'a pas toujours été bien reçue par les populations locales. Selon A. Arnaud, capitaine de la *Nacioun Gardiano* de 1930 à 1964, Baroncelli aurait lui-même déclaré : « *Des gens « sensés » disent que je suis fou et que j'agis en dehors de la vraie tradition gardiane. Nous verrons cela dans 30 ans, quand les jeux équestres, en particulier, que j'ai mis au point pour la Nacioun Gardiano et les cérémonies que j'ai, probablement, fait revivre, seront devenues une nouvelle tradition* ».

¹⁷ Estelle ROUQUETTE : Docteure en histoire de l'art et archéologie et directrice adjointe du Parc naturel régional de Camargue

¹⁸ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/il-y-cent-ans-tournait-des-westerns-en-camargue-1050169.html> 1

Environ huit ans après le décès du Marquis de Baroncelli, A. Arnaud, capitaine de la *Nacioun Gardiano*, écrivait : « *Des hommes, surtout d'un certain âge, déplorent que des procédés, des usages, ne soient plus en honneur comme au temps des anciens ou même de leur jeunesse. Ils oublient que ces pratiques sont tombées en désuétude parce qu'elles ne répondent plus aux conditions de la vie de notre siècle* » (ARNAUD, 1951)

Le présent laisse à penser que le pari de Baroncelli et de la *Nacioun Gardiano* s'est révélé gagnant : les différents jeux créés se sont maintenant développés et semblent désormais faire partie de la tradition locale, effaçant même la réalité antérieure du métier et de l'apparence des gardians.

Actuellement, les gardians salariés sont devenus très rares. La majorité d'entre eux sont des gardians non-salariés qui se rendent bénévolement dans les manades pour aider les manadiers à gérer leur troupeau, et participent aux jeux et cérémonies. La fonction de gardian se rapproche donc aujourd'hui d'un sport ou d'un loisir. Dès 2000, ces gardians se sont regroupés au sein de l'Association des Gardians Non-Salariés (AGNS), et doivent maintenant souscrire à une licence de gardian à pied ou monté auprès de la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC) pour avoir la possibilité de participer aux jeux.

2. Le code vestimentaire du gardian

Bien que le port de bottes soit encouragé, le code vestimentaire du gardian de la *Nacioun Gardiano* et de la *Confrérie des Gardians* ne rend pas la botte obligatoire :

« *Chaussures montantes (avec ou sans lacets) ou bottes de cuir (toute autre chaussure est à proscrire y compris les santiags et bottes pointues américaines ou mexicaines)* » (CONFRERIE DES GARDIANS DE SAINT GEORGES; NACIOUN GARDIANO, 2008)

Ainsi, la botte camarguaise est très largement utilisée par les gardians non-salariés ainsi que par certains manadiers lors des divers événements, jeux, et cérémonies. Toutefois, lors des travaux agricoles, les manadiers, gardians de métier, et gardians non-salariés utilisent en majorité des boots à lacets ou à élastiques, voire des bottes en caoutchouc pour l'hiver.

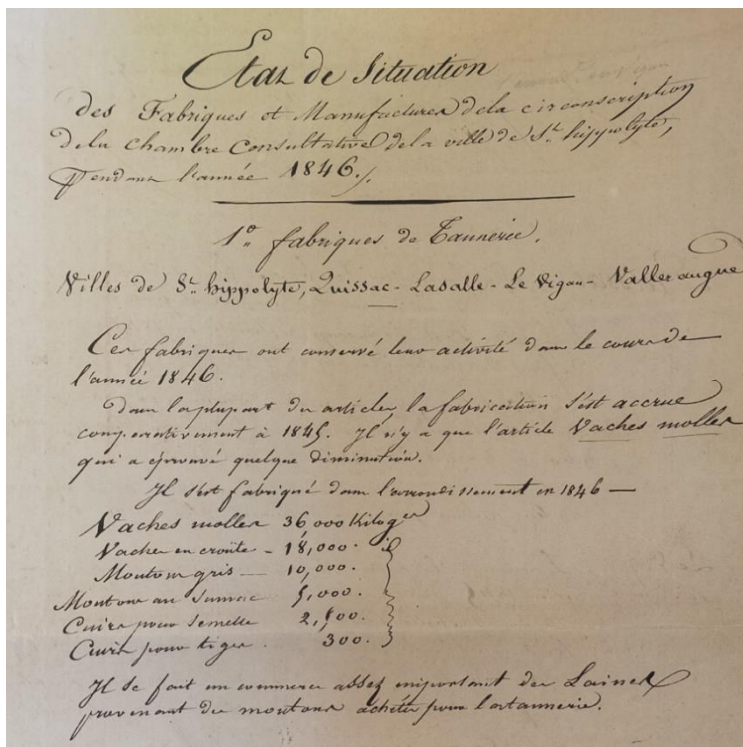


Botte Camarguaise – Source : La Botte Gardiane - Modèle : Gardian Naturel

F. Les hommes et le savoir-faire

1. Production historique de cuir dans les départements limitrophes

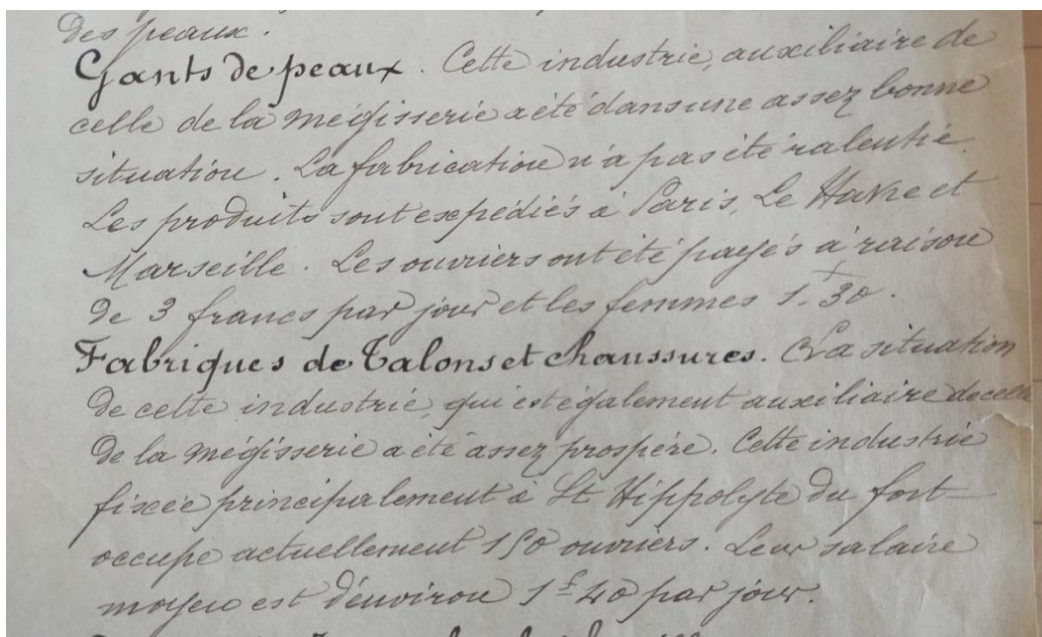
L'élevage de bovins et d'ovins en Camargue, dans le Gard, l'Hérault, et plus généralement dans les Cévennes, que ce soit pour la viande ou le lait, implique depuis longtemps la présence de nombreux abattoirs. Ceux-ci vendent leurs peaux aux tanneries-mégisseries, qui vont-elles-mêmes les transformer en cuirs de différentes qualités. Parmi elles, certaines ont une renommée internationale, comme les tanneries de la ville de Millau (Aveyron), dont le cuir est largement utilisé dans l'industrie du luxe. La ville du Vigan (Gard) possède des tanneries mégisseries depuis au moins 1840 (Archives départementales du Gard).



Tableaux des industries et manufactures – Archives départementales du Gard (AD Gard), 9 M25

2. Origine du savoir-faire

La production locale et ancienne de cuir a permis le développement de proto industries et d'industries liées au cuir et des savoir-faire affaissant. Certaines sont encore en activité de nos jours comme les ganteries de Millau (Aveyron), ou encore, plus localement, les ateliers artisanaux de production de selles camarguaises. Comme en atteste le Tableaux des industries et manufactures de 1845 à 1850, les savoir-faire liés au cuir sont ancrés dans le territoire gardois depuis (au minimum) 1845. On y apprend que ces productions font alors déjà l'objet d'une large diffusion nationale, notamment vers Paris, Le Havre, et Marseille.



Source : Tableaux des industries et manufactures, 1845-1850 – AD Gard 9 M 25

D'autres productions contemporaines, telles que la selle Gardiane, mettent en évidence l'ancrage territorial des savoir-faire liés au cuir. Selon le Parc Naturel Régional de Camargue, le document le plus ancien où apparaît le

nom de « *Selle Gardiane* » remonte à 1690 (CHATEL, 1995). Il est intéressant de constater que les *bourelliers* camarguais et la botte camarguaise ont des exigences similaires quant aux caractéristiques et à la qualité du cuir utilisé (cuir gras, épais et résistant à l'abrasion et à l'humidité) particulièrement adapté au climat camarguais et à l'usage des gardians, provenant principalement du massif central et d'Italie.

G. La notoriété de la botte camarguaise

1. Sur le territoire français

La botte camarguaise fut produite en grande quantité dès les années 1950 par au moins 3 ateliers (*La camarguaise* (1984-2000), *Le Gardian* (1925-1986), et *La Botte Gardiane* (depuis 1958)). Une seule d'entre-elles est encore en activité aujourd'hui : La Botte Gardiane, dont l'atelier se situe à Aigues Vives. Sa production est diffusée à travers la France via ses boutiques, mais aussi par des revendeurs tiers. L'entreprise est aussi présente en ligne, avec son site web labottegardiane.com et plusieurs sites tiers qui revendent sa production.

La Botte Gardiane détient le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) depuis 2007, label de reconnaissance d'un savoir-faire rare. Depuis sa création en 2005, le label EPV met en lumière des entreprises uniques qui savent concilier l'innovation et la tradition, le savoir-faire et la création, le travail et la passion, le patrimoine et l'avenir, le local et l'international. Ce savoir-faire est reconnu par plusieurs marques prestigieuses qui ont accepté de collaborer avec La Botte Gardiane. Parmi elles, nous pouvons citer Jérôme Dreyfus, Agnès B. ou encore Les Galeries Lafayette et Céline.

Par ailleurs, le 1^{er} et 2 juillet 2023, la Botte Gardiane a été sélectionnée par le palais de l'Élysée à Paris, pour exposer parmi 124 produits à l'occasion de la grande exposition du « Fabriqué en France ».

Si cette activité génère environ 30 emplois directs sur le territoire (production et vente), elle présente également un intérêt touristique majeur pour la région, puisque la Botte Gardiane organise des visites de ses ateliers. Les informations pratiques concernant ces visites sont relayées, entre autres par *Le guide du Routard*, la plateforme web *Entreprise et découverte*, et plus localement les offices de tourisme.

2. À l'international

La Botte Gardiane est également présente à l'international puisqu'elle exporte 25% de sa production, notamment vers les États-Unis, le Japon, l'Europe et l'Asie via des boutiques de revendeurs.

Au total, la Botte Gardiane travaille avec plus de 100 revendeurs en France et à l'étranger. Cette diffusion nationale et internationale de la botte camarguaise participe, même indirectement, à la promotion de la culture camarguaise et constitue une valeur ajoutée pour ce territoire.

H. Lien entre le produit et le territoire

La Botte Camarguaise est un objet authentique, à forte valeur identitaire, à la fois véhicule et produit d'un imaginaire puissant aujourd'hui centenaire.

L'Indication géographique « Bottes camarguaises » repose sur les éléments suivants :

- D'origine historique, la composante identitaire de ce produit sur son territoire ;
- Savoir-faire de fabrication ;
- Qualité des bottes ;
- Réputation de la botte camarguaise.

V. Description du processus de production d'une botte camarguaise

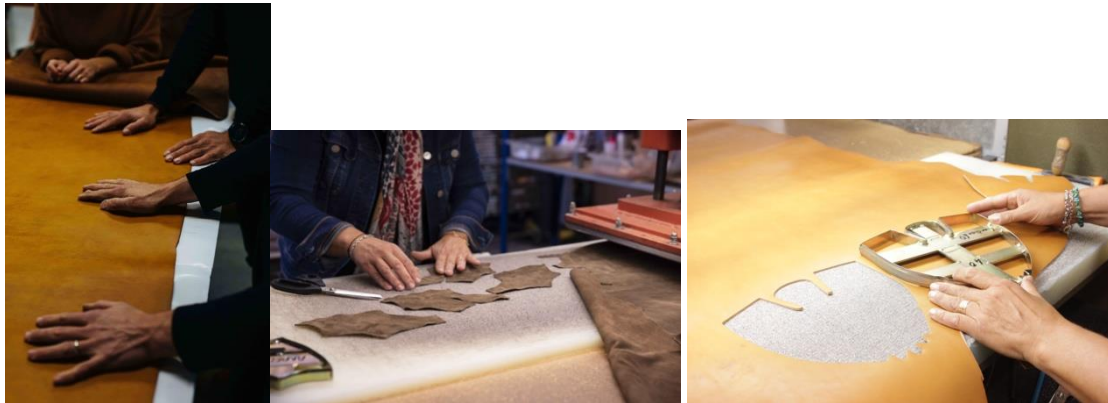
L'aire géographique de l'IG couvre les opérations de fabrication dont :

- Coupe des pièces servant à la tige et à la semelle
- Préparation au piquage
- Piquage/Assemblage des éléments de la tige
- Montage /Assemblage des bottes (tige + semelle + talon)
- Finitions

A. Coupe des pièces servant à la tige et à la semelle

La coupe des différentes pièces, la préparation au piquage et le piquage donnent naissance à la tige de la chaussure.

Sélection du cuir, coupe des pièces servant à la tige et à la semelle, à l'emporte-pièce ou à la main



Source : La Botte Gardiane

B. Préparation au piquage

Les étapes de préparation sont non exhaustives et non systématiques.

- Refente des pièces en cuir afin de désépaissir le cuir
Illustration d'une refente d'une 1^{re} de propreté



Source : La Botte Gardiane

- Parage¹⁹ des pièces en cuir

Illustration d'un parage d'une 1^{re} de propreté

¹⁹ Désépaissir aux extrémités pour améliorer le confort ou permettre le piquage



Source : La Botte Gardiane

- Non obligatoire : Apposition du logo de l'entreprise ou de la marque par marquage à chaud. Plusieurs emplacements possibles : semelle intérieure ou extérieure, talonnette, tige, baguettes)



Source : La Botte Gardiane

- Préparation des 1res de propreté :
Apposition de la marque, marquage de la pointure



Source : La Botte Gardiane

- Préparation des semelles extérieures:
Coupe, ponçage, apposition de la marque, marquage de la pointure, composition concernant le cuir par marquage à chaud
- Collage de la doublure pour la tige
- Peinture des tranches du cuir (non obligatoire, en fonction du type de cuir)

- Préparation (parage, teinture, collage etc...) des éléments de la tige avant piquage

C. Piquage/Assemblage des éléments de la tige

- Piquage des quartiers : il existe différents types de couture selon l'assemblage

Piquage de la tige



Piquage en zigzag



Source : La Botte Gardiane

D. Montage/assemblage des bottes (tige + semelle + talon)

1. Assemblage de la tige avec la 1^{re} de montage

Cette opération doit permettre à la tige d'être fixée parfaitement à la 1^{re} de montage. Plusieurs opérations doivent être réalisées.

Collage du bout dur sur l'avant de la tige



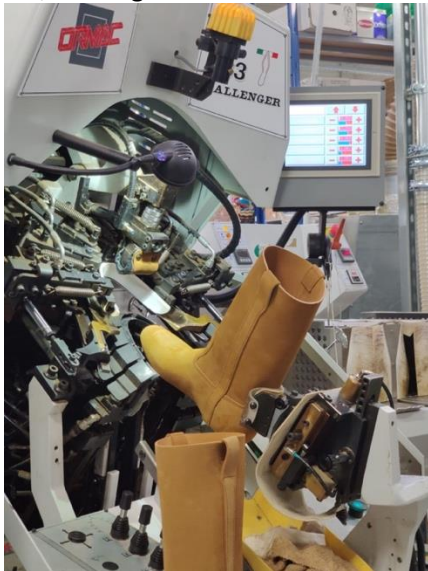
Source : La Botte Gardiane

Mise sur forme : gabarit introduit dans la tige et apposition de la 1^{re} de montage



Source : La Botte Gardiane

Fixation/montage de l'avant de la botte



Source : La Botte Gardiane

Montage de l'arrière



Source : La Botte Gardiane

Cette opération permet à la tige d'être prête pour la suite du montage et l'assemblage avec la semelle.

Bottes à la sortie du montage



Source : La Botte Gardiane

Verrage²⁰ de la tige



Source : La Botte Gardiane



Source : La Botte Gardiane

2. Montage de la botte

²⁰ Poncer les boursofflures ou excédents de matière avant de préparer le montage de la semelle.

Il existe 3 types de montages de la botte camarguaise.

a) Montage mixte

La botte camarguaise peut être fabriquée en utilisant le montage mixte. L'avantage du montage mixte est qu'il confère à la chaussure une étanchéité.

Des clous sont posés tous les 5/7 mm, maintenant comprimées les 4 épaisseurs (1^{re} de montage, cuir de la tige, 2 épaisseurs de l'intercalaire) du montage sans jamais se relâcher. Les bottes camarguaises sont ainsi réputées pour leur solidité.

Schéma de montage de la botte camarguaise



Source : La Botte Gardiane

Piquage ou clouage de la semelle

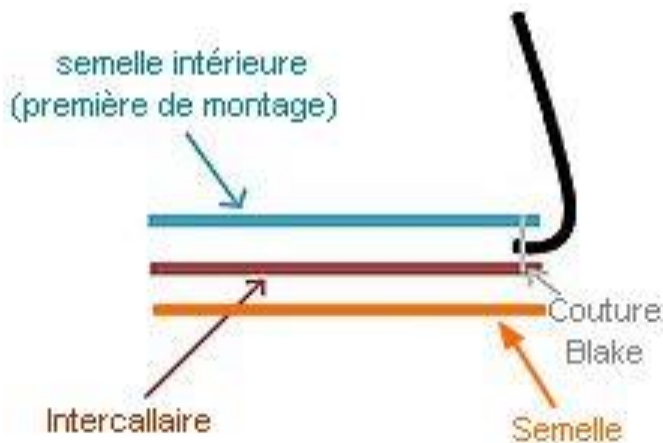


Source : La Botte Gardiane

b) Montage Blake²¹

Le « montage Blake » ou **cousu Blake** est aussi appelé cousu de part en part. Il s'agit d'une construction simple et robuste, souvent utilisée sur les chaussures de luxe et des chaussures de ville élégantes à semelle cuir telles que les mocassins, chaussures à boucles, derbys et richelieu.

La couture Blake consiste à coudre la semelle, de l'intérieur vers l'extérieur, pour solidariser les semelles intérieure et extérieure.



Source : La Botte Gardiane

c) Montage Goodyear²²

Le **montage trépointe** (ou cousu trépointe) souvent appelé **montage Goodyear** (ou cousu Goodyear) est un montage de chaussures qui repose sur l'utilisation d'une trépointe, bande (lanière) de cuir, caoutchouc, ou plastique, cousue :

- à la partie supérieure de la chaussure (ou tige), et à la semelle intérieure par la couture de trépointe, horizontale et invisible ;
- à la semelle extérieure, par la couture petit point, verticale et visible tout autour de la chaussure.

Cette technique, caractéristique des chaussures haut de gamme permet une grande longévité de la paire de chaussures : le ressemelage se fait sans aucune altération de la tige.



Source : blog.jacquesdemeter.fr

Préparation et encollage de la semelle extérieure

²¹ D'après Wikipédia. Blake est le nom de l'inventeur qui réalisa à la fin du XIX^e siècle, une machine permettant de mécaniser cette couture de part en part.

²² D'après Wikipédia. Le nom de Goodyear fait référence à l'inventeur de l'industrialisation de ce procédé en 1869, Charles Goodyear Jr.

3. Montage de la semelle extérieure et des talons

Encollage de la semelle extérieure. Encollage pour pose de patins



Source : La Botte Gardiane

Une fois la semelle fixée, il convient d'ajouter le talon.

Les talons sont cloués et parfois également collés.

Opération de talonnage



Source : La Botte Gardiane

Couture de la semelle avec l'intercalaire.

E. Finitions/Mise en forme

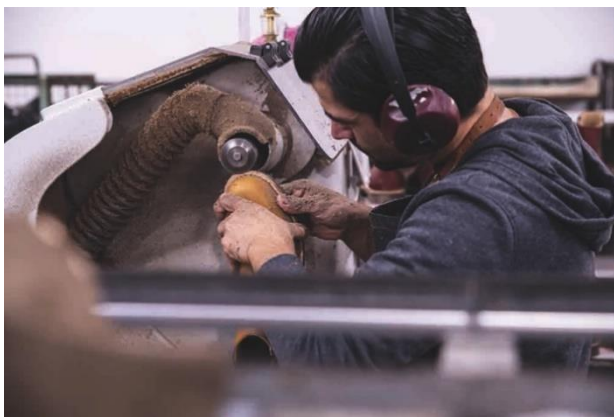
Plusieurs opérations de finitions sont réalisées : elles ne sont pas toutes systématiques.

Type de finitions : fraisage, ponçage, verrage à petites bandes, finitions de détail/bichonnage

Exemple du fraisage :

Fraisage des semelles

Fraisage avant/après



Source : La Botte Gardiane

Conditionnement en boîtes : Il n'est pas systématique. Il est adapté en fonction du client.

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation

La structure porteuse ayant vocation à être ODG : Association Bottes Camarguaises.

Une cotisation en lien avec l'indication géographique est versée, conformément aux statuts.

Liste des opérateurs initiaux :

La Botte Gardiane ZA Lallemande - RN113 30670 Aigues-Vives

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les statuts de l'Association sont joints en annexe à ce document (voir annexe B).

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit

L'organisme de certification Certipaq est chargé de la réalisation des contrôles de l'IG Bottes Camarguaises.
Coordonnées du siège social de Certipaq : 84 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

Les frais de contrôles sont pris en charge par les opérateurs de l'IG.

A. Références à l'organisme de contrôle

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les fabricants. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner les fabricants.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Bottes Camarguaises » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi. L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 3.2 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC)) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq.** S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Bottes Camarguaises, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Bottes Camarguaises » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à PM9	Fabrication des bottes / bottines	Fabricant	Audit	1 audit par site de production /2 ans	Certipaq (Auditeur externe)

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle

The diagram illustrates the components of the control plan table. A bracket above the first two columns is labeled 'Critères définis dans le cahier des charges « IG Bottes Camarguaises »'. A bracket above the last two columns is labeled 'Documents de référence : cahier des charges, procédures, instructions ...' and 'Documents preuves : documents d'enregistrement'. A bracket above the middle columns is labeled 'Articulation plan de contrôle Autocontrôle / Contrôle externe'. A line points from the 'Point à maîtriser' column to the text 'PM = Point à Maîtriser'.

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode	Document de référence/ Documents preuves
PM6							

Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

1. Fabrication des bottes / bottines

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification le cas échéant	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	- Cahier des charges, plan de contrôle - Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG - Document d'identification - Certificat - Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible	CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM2	Implantation des sites de fabrication	Sites de production situées dans l'aire géographique IG Bottes Camarguaises :	AC	/	/	/	/	- Document d'identification - Liste des communes du cahier des charges
		-Départements du Gard (30) et de l'Hérault (34) en Région Occitanie et des Bouches du Rhône (13) en Région PACA-Sud (Cf. liste des communes du CDC).	CE	-Vérification de la déclaration d'identification du site -Vérification de la localisation des sites	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM3	Matières premières	-Type de tige : Cuir de bovin	AC	-Utilisation de matières premières conformes -Vérification des mentions sur les bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques	A chaque approvisionnement	Fabricant	Documentaire Visuel	Bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques
		Quand il y a une doublure, elle doit être en cuir Pas de limitation dans les couleurs du cuir composant la tige -Type de semelle : Cuir -Doublure (facultative) : En cuir de bovin -Fils utilisés pour la couture/assemblage : Pas de limitation de fil de titrage ou de matière	CE	-Vérification documentaire et visuelle de la conformité du type de matière première utilisée -Vérification documentaire des bons de livraison et/ou factures et/ou étiquetages et/ou fiches techniques	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM4	Maîtrise du processus de fabrication : aptitude et savoir-faire à chaque étape de fabrication	-Outils disponibles et fonctionnels -Pratiques de fabrication adaptées et maîtrisées	AC	-Utilisation d'outils spécifiques définis par le cahier des charges	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	- Process de l'entreprise - Registre de fabrication ou tout autre document équivalent
		Pratiques prosrites : Pièces de cuir : pas de quartier arrière en plusieurs morceaux. Il faut une seule pièce de cuir.	CE	-Vérification sur site des compétences du personnel, des techniques de fabrication mises en œuvre et des outils	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM5	Processus de fabrication	Étapes : -Coupe des pièces servant à la tige et à la semelle -Préparation au piquage -Piquage/Assemblage des éléments de la tige -Montage /Assemblage des bottes (tige + semelle + talon) -Finitions	AC	-Respect des étapes, des méthodes et des techniques mises en œuvre	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	Ordre de fabrication / Registre de fabrication ou tout autre document équivalent
		Techniques de fabrication pouvant être mises en œuvre : Il existe 3 types de montages : -Montage mixte, cousu, cloué (3C) -Montage Blake -Montage Goodyear	CE	-Vérification des étapes, des méthodes et des techniques mises en œuvre	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM6	Caractéristiques des Bottes Camarguaises	Principales composantes des bottes/bottines :	AC	-Contrôle visuel	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	- Catalogue produit - Guide des tailles (précisant la hauteur de la

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		-2 baguettes extérieures, de chaque côté de la botte/bottine -Hauteurs : toutes les hauteurs sont acceptées sous réserve de respecter le modèle -Bout affiné ou bout rond -Tige droite ou tube droit -Type de tige : cuir bovin, doublure facultative en cuir, pas de limitation de couleurs -Type de semelle : semelle débordante, cuir croupon à semelle, présence d'un intercalaire, semelle avec ou sans patins anti dérapant -Talon : talon cloué -Doublure : facultative, en cuir de bovin, au-dessus des pieds, au niveau de l'empaigne, de la tige -Pied droit / Pied gauche -Bout dur et contrefort obligatoires	CE	-Vérification visuelle	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	botte/bottine en fonction de la taille)
PM7	Étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	AC	-Utilisation d'un étiquetage portant sur les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	Étiquetage ou tout autre support documentaire
			CE	-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM8	Traçabilité	Identification des matières premières et produits finis	AC	-Identification des bottes/bottines tout au long du processus de fabrication -Tenue à jour de la traçabilité des bottes/bottines	En continu	Fabricant	Documentaire Visuel	- Liste des bottes /bottines couvertes par l'IG - Ordre de fabrication / Registre de fabrication ou tout autre document équivalent - Listing de comptabilité matière entrante/sortante - Factures
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des matières premières et produits finis -Test de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 2 ans -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

2. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM9	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -enregistrement des réclamations -formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	AC	-Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Fabricant	Documentaire 	• Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	-Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations -Examen et suivi du traitement des réclamations	1 audit par site de production / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire 	

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges ;

Les obligations déclaratives et de tenue de registre sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Déclaration d'identification ou document équivalent
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Certificat
- Contrat de certification
- Liste des communes du cahier des charges
- Bons de livraison / factures / étiquetages / fiches techniques
- Enregistrements
- Process de fabrication
- Registre de fabrication ou tout autre document équivalent
- Éléments de traçabilité
- Tenue des fiches et ordres (ou enregistrements) de fabrication ou tout autre document équivalent
- Catalogue produit
- Guide des tailles
- Registre des réclamations
- Planning de fabrication
- Étiquetage ou tout autre support documentaire

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation de site de fabrication en dehors de la zone géographique définie		X
PM3	Matière première non conforme		X
PM4	Défauts d'équipements (machines-outils)		X
	Pratiques de fabrication non adaptées ou non maîtrisées		X
PM5	Non-respect des étapes de fabrication		X
	Non-respect des techniques de fabrication		X
PM6	Caractéristiques des Bottes Camarguaises non conformes		X
PM7	Étiquetage non conforme		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM1 à PM9	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est assuré par les cotisations de ses membres.

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

L'étiquetage et les supports documentaires des bottes ou bottines sous IG contiennent les mentions suivantes :

- La dénomination « IG Bottes Camarguaises » ou « Indication géographique Bottes Camarguaises »
- Le numéro d'homologation de l'IG

Il est aussi possible d'indiquer tout ou partie des mentions suivantes :

- Le logo IG officiel. Dans cas et conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle, le logo officiel est accompagné du nom de l'Indication géographique et de son numéro d'homologation.
- Le nom de l'entreprise
- Le nom de l'organisme de contrôle
- La date de la vente

Il n'y a pas de validation de l'étiquetage par l'ODG.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire

- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante :
1/an

XIII. ANNEXES

A. Bibliographie

ARNAUD, A. (1951). *Aspects de Camargue et des pays taurins. La Nacioun Gardiano*. Éditions de la Nacioun Gardiano.

ATTARD, J.-P. (2015). Religion, sainteté et pouvoir en Provence angevine, première maison d'Anjou, modèle et miroir du monde angevin (1246-1382). *Thèse*.

BARONCELLI, F., VENTURE, R., & TEMPLE, F. J. (2010). *Car mon coeur est rouge - Des indiens en Camargue*. Gaussen.

CHATEL, G. (1995). Etude sur la selle gardiane et le harnachement. (P. N. Camargue, Éd.) *Courier du parc*(45-46), 12-13. Consulté le 05 05, 2021, sur http://www.parc-camargue.fr/getlibrarypublicfile.php/5d07631b0cd23a0dd637088c438f2bf0/parc-camargue/_/collection_library_fr/201100029/0001/Courrier_selle-extrait.pdf

CONFRERIE DES GARDIANS DE SAINT GEORGES; NACIOUN GARDIANO. (2008). *Charte sur la tenue vestimentaire des gardians*. (C. d. Saint-Georges, Éd.) Arles.

CONFRERIE DES GARDIANS. (s.d.). *Historique*. Consulté le 04 04, 2021, sur Confrérie des Gardians: <https://www.confrerie-des-gardians.com/historique/>

DIGARD, J.-P. (2009). Le coq et le taureau. Comment le marquis de Baroncelli a inventé la Camargue by Robert Zaretsky, Cécile Hinze, David Gaussen Review by Jean-Pierre DIGARD. *Études Rurales*(184), 221-227. Consulté le 04 26, 2021, sur www.jstor.org/stable/40405809.

- DUPUY, P. (1991). *Cent ans de la crau des gardians*. Toros.
- GIL NOVALES, A. (2004). Napoléon, anti-Napoléon en Espagne, à partir de 1815. *Annales historiques de la Révolution française*(336), 185-197. doi:<https://doi.org/10.4000/ahrf.1723>
- HATZFELD, H. (1993). Coutumes et Traditions. Dans *Les racines de la religion: Tradition, rituel, valeurs* (pp. 41-43). Paris: Le seuil. doi:<https://doi.org/10.3917/lh.hatzf.1993.01>
- HOBBSAWN, E. (1995). Inventer les Traditions. *Enquête*, 171-189. doi:<https://doi.org/10.4000/enquete.319>
- LACHIVER, M. (1997). *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*. Paris: Librairie Arthème Fayard.
- LASSURE, C. (2008, 07 06). *L'évolution de la cabane camarguaise au XXe siècle d'après des cartes postales et photos anciennes*. (CERAV, Éd.) Consulté le 04 18, 2021, sur pierreseche: https://www.pierreseche.com/cabanes_camarguaises.htm
- MARTEL, P. (2004). *Le félibrige : un incertain nationalisme linguistique*. ENS Editions. doi:<https://doi.org/10.4000/mots.4273>
- NAUDOT, C. (1948). *Camargue et Gardians. Ethnographie folklorique du pays d'Arles*. Parc Naturel Régional de Camargue.
- Parc Naturel Régional de Camargue. (2015). *Les chiffres clés du territoire du Parc naturel régional de Camargue*. Consulté le 04 14, 2021, sur Parc camargue: http://www.parc-camargue.fr/newsletter/Chiffres_Cles.pdf
- PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE. (s.d.). *Evolution du paysage*. Consulté le 05 06, 2021, sur Parc camargue: http://www.parc-camargue.fr/index.php?pagendx=app_68#ref_539
- PICHARD, G., PROVANSAL, M., & SABATIER, F. (2016, 07). Les embouchures du Rhône. *Méditerranée*(122). doi:<https://doi.org/10.4000/mediterranee.7128>
- PICON, B. (2020). *L'espace et le temps en Camargue*. Actes sud.
- PNR CAMARGUE. (2015). Consulté le 04 17, 2021, sur parc-camargue: http://www.parc-camargue.fr/newsletter/Chiffres_Cles.pdf
- PRONAL, J., & COLOMB DE DAUNANT, D. (1955). *Camargue, terre des chevaux et des taureaux sauvages*. Lausanne: Marguerat.
- RAGUIN, M. (2020). Coume li chivalié d'antan avèn voua nosto vido au triounfle d'uno idèio. Folco de Barocelli, du Felibrige à la Nacioun Gardiano, d'après les archives d'auteur du Palais du Roure (Avignon). *Revue des langues romanes [Online]*. doi:<https://doi.org/10.4000/rlr.2956>
- RAYNAUD, F. (2015, 11 02). Les gardians de Camargue et leurs chevaux, patrimoine archivistique et photographique pour une étude historique. *In situ Revue des patrimoines*, 26. doi:[10.4000/insitu.12105](https://doi.org/10.4000/insitu.12105)

RUL, E., RIVET, LELIEPVRE, GEORGES, GRÜN, & Folco de, B. (1938). *La Camargue Gardiane*. Paris: M. Delaveau.

VENTURE, R. (1992). *La confrérie des Gardians et sa fête annuelle*. Equinoxe.

VENTURE, R. (2014). L'antico counfrarié di gardian e de roussatino 1512-2012. *Bulletin des Amis du Vieil Arles*(154), 17.

VILLERBU, T. (2010, 1 22). Ecrire l'histoire de l'Ouest Américain en France, 1917-1969. *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*. doi:<https://doi.org/10.4000/nuevomundo.58661>

B. Statuts

Association Bottes Camarguaises

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Entre les soussignés fabricants de bottes camarguaises exerçant leur activité dans les communes dont l'aire géographique est définie dans le cahier des charges de l'IG Bottes Camarguaises, qui adhèrent ultérieurement à ces statuts, il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901.

La dénomination de l'Association est :

Association Bottes Camarguaises

L'appellation usuelle de l'Association est : **A.B.C.**

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de :

2.1. Poursuivre des **missions d'intérêt général** liées à la défense et à la gestion de l'Indication Géographique Bottes Camarguaises notamment :

- Élaborer le projet de cahier des charges ainsi que ses modifications, le soumettre à l'homologation de l'INPI, contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;

- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes de contrôles/de certification sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il conviendra d'informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour les listes des opérateurs et transmettre annuellement ces listes à l'organisme de contrôle/de certification et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection des noms et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Élaborer conjointement avec l'organisme de contrôle/de certification les plans de contrôle ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Être l'interlocuteur de l'organisme de contrôle/de certification ;
- Mettre en place et exercer les moyens de maîtrise et de contrôle internes des produits sous indication géographique ou exclave, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives ;
- En particulier l'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion du cahier des charges de l'IG Bottes Camarguaises.

2.2. Poursuivre d'autres missions, telles que :

- Poursuivre des activités liées à la promotion des Bottes Camarguaises;
- D'être propriétaire de marque(s), gérée(s) par l'Association ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- Mener toute action susceptible de sauvegarder et de défendre les intérêts de la filière et intervenir auprès des pouvoirs publics et de tout autre organisme, pour toute question relative aux Bottes Camarguaises et d'ester en justice le cas échéant.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est établi à

La Botte Gardiane - ZA Lallemande 30 670 Aigues-Vives.

Il pourra être déplacé sur décision du Bureau.

ARTICLE 4 - COMPOSITION - ADMISSION

4.1. Membres

L'Association est constituée de plusieurs catégories de membres :

- Les **membres opérateurs**, tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*pour mémoire : « un opérateur désigne toute personne physique ou morale qui*

participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique »), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'Association et, notamment, les missions d'intérêt général de l'organisme de défense et de gestion ;

- Les **membres associés**, qui sont de simples utilisateurs de ses services.

Seuls les membres opérateurs bénéficient d'un droit de vote délibératif et participent aux décisions en relation avec les missions d'intérêt général de l'Association.

Les membres associés bénéficient d'une voix consultative.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et désirant être certifié IG doit adhérer à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général et doit s'acquitter et être à jour des cotisations de l'Association.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

L'Association tient un registre des adhérents et notamment des membres opérateurs, conformément aux règles de l'article L.721-6 du Code de la propriété industrielle. Un opérateur peut disposer de plusieurs sites de production. Ces derniers devront être déclarés.

Pour être membre opérateur de l'Association, il faut :

- Être fabricant du produit IG,
- Se conformer aux présents statuts,
- S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit,
- Se soumettre au règlement intérieur, le cas échéant.

4.2. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Bureau.
Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

4.3. Modalités de vote

Chaque opérateur dispose d'une voix fixe.

4.4. Modalités d'adhésion

Tous les opérateurs, tels que définis à l'article 4.1 des présents statuts, souhaitant s'engager dans la filière IG Bottes Camarguaises gérée par l'organisme de défense et de gestion, doivent adhérer à l'Association en tant que membre-opérateur.

Le Bureau de l'Association enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires afin de réaliser la certification de l'opérateur, et le cas échéant, des différents sites déclarés. Si l'opérateur ne respecte pas les cahiers des charges de l'IG et voit sa certification refusée, le Bureau refuse l'adhésion.

Les structures membres opérateurs ou associés sont représentées par une personne physique désignée et mandatée par elles. Cette représentation est confirmée ou infirmée par la structure avant chaque Assemblée Générale.

Les membres de l'Association doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Bureau, en particulier ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Non-paiement de la cotisation relative aux missions d'intérêt général des membres-opérateurs, dans le délai prescrit ;
- Non-paiement des autres cotisations ;
- Démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- Dissolution, cessation de fonctionnement ou perte de qualité de la personne morale ;
- Tout membre qui se sera vu retirer sa certification d'opérateur de l'IG Bottes Camarguaises par l'organisme de contrôle/de certification ;
- Exclusion prononcée par le Bureau pour manquement aux présents statuts, portant préjudice moral ou matériel de l'Association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, à fournir des explications écrites au Bureau.

Toute exclusion donne lieu à notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- . Les cotisations relatives aux missions d'intérêt général de l'Association ;
- . Les autres cotisations qui sont relatives à l'année civile en cours ;
- . Les subventions et dons ;

- . La rémunération des services rendus par l'Association et le produit des manifestations, publications et créations conformes à l'objet social ;
- . Le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- . Toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 - BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau de 3 membres, approuvé par l'Assemblée Générale. Les personnes morales sont représentées par une personne physique désignée et mandatée par elles. La durée du mandat est de 3 ans renouvelables.

7.1. Composition

L'Assemblée Générale nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

7.2 Durée des mandats

Chaque membre du Bureau est élu pour 3 ans, avec possibilité de renouvellement.

7.3. Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou du tiers au moins de ses membres aussi souvent qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de l'Association et au moins deux fois par an.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre absent peut être représenté par un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres opérateurs ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour les représenter au Bureau.

7.3. Attributions

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association, et notamment:

- . il établit et modifie le Règlement Intérieur ;
- . il enregistre l'admission de nouveaux membres et l'exclusion de membres opérateurs ;
- . il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'Association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'Association ;
- . il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- . il délègue au Président les pouvoirs dans la limite de ses attributions, pour assurer la direction générale de l'Association ;
- . il propose le cahier des charges de l'IG en vue de son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- . il passe convention avec un ou plusieurs organismes certificateurs agréés par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect des cahiers des charges des produits dont il souhaite le bénéfice d'une IG ;
- . si besoin, il désigne ses représentants auprès de toutes les instances auxquelles l'Association pourra participer ;
- . il peut créer des commissions spécialisées ou techniques ;
- . il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et en particulier:

- . il réalise les opérations de gestion courante ;
- . il assure la représentation extérieure ;
- . il représente l'Association devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- . il peut engager des actions en justice pour le compte de l'Association sous réserve d'une validation par le Bureau.

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Association à jour de cotisations.

Les membres ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre pour les représenter à l'Assemblée Générale. Ce pouvoir écrit est limité à 2 mandats et comporte le nombre de voix détenues par chaque mandataire.

Le quorum est de la moitié des voix présentes ou représentées des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est réunie sur convocation du Bureau au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations comportent l'ordre du jour et doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance par tous moyens.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée qui entend les rapports de gestion présentés par le Bureau notamment ceux relatifs à la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale fixe et vote les cotisations, notamment celles relatives à la réalisation des missions d'intérêt général de l'Association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Bureau et procède à l'élection des membres du Bureau.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 8.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou dissoudre l'Association à l'exception du changement du siège qui est du ressort du Bureau.

Les conditions de représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10- CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de l'Association, au cas où elle recevrait des subventions, est effectué par un ou plusieurs contrôleurs de comptes titulaires et suppléants, nommés dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 11- REGLEMENT INTERIEUR

Si nécessaire, un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale.

Il fixe les divers points et règles de fonctionnement non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs et décidé de la dévolution de l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 13 : FORMALITES A REMPLIR

Le Président de l'Association, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer les formalités.

Les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 14 février 2023.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Le Président.....

.....La Trésorière

Antoine AGULHON

Marina CORRAO